

Règlement de l'opération « Parrainer c'est gagner ! » organisée par Cerfrance Lot-et-Garonne

Article 1 – Description de l'opération

L'AGC 47 sise 280 rue de Péchabout à Agen, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, une opération de parrainage destinée à recruter de nouveaux clients auprès de ses clients. Elle permet au parrain de recevoir un cadeau.

Article 2 – Parrain

Toute personne physique majeure et capable juridiquement, adhérente de l'AGC 47, ou toute personne physique associée d'une personne morale adhérente de l'AGC 47, peut devenir parrain, à l'exception des membres du personnel d'une des entreprises du groupe Cerfrance 47.

Article 3 – Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du groupe Cerfrance 47, peut devenir un filleul à l'exception des SCI, GFA, LMNP, microentreprise ou forfait, GIE, ainsi que des membres du personnel du groupe Cerfrance 47, du futur associé d'une structure cliente ou d'un entrepreneur déjà en contact avec Cerfrance 47.

La souscription d'un contrat par le filleul est soumise à l'accord préalable de l'AGC 47.

Article 4 – Principe du parrainage

Le parrain inscrit à l'aide d'un bulletin de parrainage, papier ou en ligne, ses coordonnées et celles de son filleul et le transmet à l'AGC 47. Le parrain doit préalablement avoir prévenu son filleul et obtenu son accord.

Un collaborateur Cerfrance 47 contactera alors le filleul afin de lui présenter les services des entreprises du groupe Cerfrance 47. Il rappellera au filleul l'identité du parrain ayant communiqué ses coordonnées. Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée de l'opération.

Article 5 – Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 1 an à compter de sa date, le rendez-vous se concrétise par la signature d'une adhésion du filleul à l'AGC 47, le parrain se verra remettre des chèques cadeau d'une valeur de 200 € utilisables dans de nombreuses enseignes, d'une validité de 1 an.

Article 6 – Echange ou contrepartie

Après son attribution, le cadeau ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à demander au Cerfrance 47 tout dédommagement résultant de la non-utilisation du cadeau avant l'expiration de son délai d'utilisation.

Article 7 – Modifications du règlement – Interruption du parrainage – Responsabilité

Cerfrance 47 ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de modification ou d'annulation de l'opération de parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Cerfrance 47 se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'interrompre l'opération de parrainage sans formalisme préalable. Le règlement est consultable à tout moment dans les agences Cerfrance 47, sur le site www.cerfrance47.fr ou sur l'espace clients Cerfrance Connect.

Article 8 – Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Article 9 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Chaque participant autorise Cerfrance 47 à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection. Seul Cerfrance 47 est destinataire des coordonnées communiquées sur le bulletin de parrainage. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données personnelles qui le concernent. Il pourra exercer ses droits par simple courriel, à l'adresse électronique suivante : rgpd@47.cerfrance.fr. La politique de protection des données personnelles de Cerfrance 47 est par ailleurs accessible depuis notre site internet : www.cerfrance47.fr

Article 10 – Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Aucune contestation ne sera recevable 4 mois après la date du d'effet du parrainage.